



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	13 DEC. 2024
Date Réception	13 décembre 2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 05 décembre – après une première séance prévue en date du 05 décembre 2024, régulièrement convoqué le 28 novembre, et constatation de l'absence de quorum - s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO,
MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, Membres.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes JACQUEMIN, CHIERICO, EL AKKADI, BLESIOUS, CREPET, PERES, BONNOT,
MM. CAVIGLIOLI, PETIT, PERONA, Membres.

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Nelly BONNOT à Mme Marie-Thérèse GATTO.

SECRETARE DE SEANCE : M. Michel BOURDIN

DELIBERATION N° 439 / 24	<u>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC YOLAINE GIORDANO (AUTO- ENTREPRENEUR) ET LE CCAS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE</u>
du 13 décembre 2024	
Affiché	
Au 13 février 2025	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative, une convention entre le CCAS et Madame Yolaine GIORDANO permettra de prendre en charge par des séances de sophrologie les difficultés comportementales de jeunes orientés dans le dispositif.

Ce partenariat permet d'utiliser un outil innovant pour intervenir auprès des jeunes présentant des troubles de la concentration, des difficultés de comportement, des problèmes d'inhibitions et de confiance en soi.

Le projet a donc pour objet : l'utilisation de la sophrologie auprès d'un public en difficulté (enfant/parent) afin de travailler en partant de leurs compétences, la prise de confiance en ses propres possibilités.

Le volume des interventions individuelles et collectives ne pourra excéder un volume horaire annuel de 95 heures, soit un montant plafond de 5 700 €uros.

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la présente convention entre le CCAS et Yolaine GIORDANO, auto-entrepreneur, pour la mise en place de séances de sophrologie,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 10 Décembre 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE - PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES Année 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) **représenté par son Président, Monsieur David RACHLINE**, Le Kipling – 305 avenue Aristide Briand 83600 FREJUS, **d'une part**

Et

MADAME YOLAINE GIORDANO AUTOENTREPRENEUR SOPHROLOGUE situé au 118 place Agricola, 83600 Fréjus (N° SIRET 843 165 929 00012), **d'autre part**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Yolaine GIORDANO met en place des ateliers de sophrologie à l'école pour donner aux enfants des outils opérationnels afin de gérer leur stress et leur peur, renforcer leur confiance en eux et ainsi les aider à trouver leur place dans un groupe. Ces ateliers favorisent leur bien-être général et améliorent leur concentration.

Parallèlement le CCAS de Fréjus, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, souhaite bénéficier et disposer de la compétence et de l'accompagnement professionnel de Madame Yolaine GIORDANO.

Suite aux besoins repérés sur le terrain et compte tenu de l'intérêt que présente pour le P.R.E, la mise en place d'actions innovantes, pour les enfants et les familles identifiées, le PRE souhaite dans ce cadre confier la mission de mise en place d'ateliers sophrologie à Madame Yolaine GIORDANO.

La présente convention définit les engagements réciproques des contractants.

Article 1 : Objet du Contrat

Yolaine GIORDANO s'engage, suite à une préconisation et à la validation du projet par l'Equipe de Réussite Educative, à mettre à disposition ses compétences pour animer les ateliers sophrologie auprès de jeunes enfants. Les parents pourront être sollicités pour participer aux séances.

Article 2 : Détail des interventions réalisées par Madame Yolaine GIORDANO

Yolaine GIORDANO intervient en tant que sophrologue certifiée et spécialisée. Les ateliers de sophrologie qu'elle animera auprès des jeunes enfants se concentreront sur plusieurs axes de travail dont l'attention, les relations sociales, l'imagination et la créativité...



Ces jeunes enfants ont besoin d'apprendre, à travers des actions qui sortent du cadre scolaire, à trouver leur place dans un groupe et à gérer leurs émotions pour mieux se concentrer dans leurs apprentissages. En aidant ces enfants à développer ces habilités dès le plus jeune âge, la sophrologie contribue à renforcer les capacités de mémorisation et d'accroître le bien-être des élèves.

Les ateliers se dérouleront dans une salle mise à disposition par le PRE et/ou dans les écoles concernées.

La nature des interventions : les séances seront conçues dans le respect du protocole d'éthique en vigueur, régit par la charte de confidentialité et selon un parcours éducatif individualisé.

L'objectif et le cadre de la mission sont déterminés avant l'intervention et font l'objet d'un accord entre la coordonnatrice de la Réussite Educative et Madame Yolaine GIORDANO qui ne pourra intervenir que pour la mission qui lui a été confiée.

Toute information susceptible de modifier la préconisation posée, devra être après accord de la famille, communiquée à l'équipe de Réussite Educative par l'intermédiaire de la coordonnatrice. Il pourra alors être proposé à la famille de compléter, remplacer ou suspendre la proposition d'accompagnement initiale.

Article 3 : Evaluation des prestations réalisées par Madame Yolaine GIORDANO

Yolaine GIORDANO devra communiquer au PRE un bilan de fin de prise en charge des enfants suivis. Afin de respecter la confidentialité, les données seront transmises à la coordonnatrice ou à la référente de parcours en charge du suivi de la prestation qui relaiera auprès de l'équipe opérationnelle et de l'Equipe de Réussite Educative, toute transmission en dehors de ce cercle, se fera sous anonymat.

Des rencontres régulières seront organisées entre les deux parties afin de faire une évaluation de la prestation offerte, les familles pourront, si besoin être associées à ces rencontres.

Par ailleurs, Madame Yolaine GIORDANO pourra participer, si nécessaire, en tant que partenaire associé, aux rencontres de l'Equipe de Réussite Educative.

Article 4 : Responsabilités Assurances

Les activités de Madame Yolaine GIORDANO sont placées sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité du C.C.A.S de Fréjus ne pourra être recherchée pour quelques causes que ce soit.

Madame Yolaine GIORDANO déclare avoir souscrit auprès de la Compagnie ORUS une police d'assurance n° 278312686 couvrant sa responsabilité contre tout préjudice découlant de l'exercice de ses activités, Madame Yolaine GIORDANO demeurant seule responsable à l'égard des tiers de tout accident, dégât et dommage de quelque nature que ce soit liés à ses activités qui pourraient être mises en place.

Article 5 : Conditions financières

Le C.C.A.S s'engage, dans le cadre du Programme de Réussite Educative et sur la base des objectifs préalablement définis, à honorer financièrement, sur présentation mensuelle de factures, les prestations réalisées, sur la base d'un tarif, arrêté à la date de signature de la présente.

Le volume des interventions individuelles et collectives ne pourra pas excéder un volume horaire annuel de 95 heures, soit un montant plafond de 5 700 €.

La facture détaillée devra décrire le nombre horaire mensuel d'interventions sans indication nominative permettant d'identifier les familles suivies.



Article 6 : Durée de la Convention

La convention est conclue pour l'année civile en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 7 : Suspension ou résiliation de Convention

➤ Article 8-1 : Suspension :

La Convention pourra être suspendue, après mise en demeure par l'une des parties contractantes effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception pour :

- Non-respect de l'une des clauses de la Convention
- Manquement grave aux règles de fonctionnement d'une autoentreprise.

La suspension prend alors effet à la date fixée dans la mise en demeure.

➤ Article 8-2 : Résiliation :

Chacun des contractants peut résilier la présente Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception dressée à l'autre contractant 3 mois avant la fin de cette Convention.

Chacun des contractants se réserve par ailleurs le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure prévue à l'article 8-1, l'autre n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'autoentreprise.

➤ Article 8-3 : Caducité :

La présente Convention sera rendue caduque, soit par suite de modifications substantielles de l'objet de l'autoentreprise, soit par sa liquidation.

Article 8 : Suivi

Le suivi du respect des clauses de la présente Convention, particulièrement de l'Article 3 se fera au travers de l'analyse des documents produits par cette dernière, le C.C.A.S se réservant le droit de réclamer tout document complémentaire nécessaire au suivi.

Article 9 : Contentieux / Recours

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente Convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Fait à Fréjus, le

Madame Yolaine GIORDANO,

Le Président du CCAS,